



**Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel**

Distr. générale
15 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence générale

Dix-septième session ordinaire

Vienne, 27 novembre-1^{er} décembre 2017

**Décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale
à sa dix-septième session**



Table des matières

	<i>Page</i>
Note d'introduction	4
Ordre du jour de la dix-septième session ordinaire	5
Décisions	6
Résolutions	15
Annexe	
Documents présentés à la Conférence générale à sa dix-septième session ordinaire	32

Décisions**

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.17/Dec.1	Élection du Président	2	6
GC.17/Dec.2	Élection des Vice-Présidents	2	6
GC.17/Dec.3	Israël : changement de place dans les listes d'États de l'Annexe I de l'Acte constitutif	3	6
GC.17/Dec.4	Adoption de l'ordre du jour (GC.17/1 ; GC.17/1/Add.1 ; GC.16/INF/3)	3	6
GC.17/Dec.5	Organisation des travaux (GC.17/CRP.1)	4	7
GC.17/Dec.6	Suspension de l'établissement de comptes rendus analytiques	–	7
GC.17/Dec.7	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.17/L.1)	5	7
GC.17/Dec.8	Pouvoirs des représentants à la dix-septième session de la Conférence générale (GC.17/L.1)	5	7
GC.17/Dec.9	Nomination du Directeur général (IDB.45/Dec.3)	6	8
GC.17/Dec.10	Conditions d'emploi du Directeur général (IDB.45/Dec.4)	6	8
GC.17/Dec.11	Élection de 27 membres du Conseil du développement industriel	7 a)	10
GC.17/Dec.12	Élection des 27 membres du Comité des programmes et des budgets	7 b)	11
GC.17/Dec.13	Barème des quotes-parts des États Membres (IDB.45/6 ; IDB.45/Dec.8 ; GC.17/L.2)	11 a)	11
GC.17/Dec.14	Situation financière de l'ONUDI (GC.17/5 ; GC.17/CRP.4 ; GC.17/CRP.5 ; GC.17/L.2)	11 b)	12
GC.17/Dec.15	Rétablissement des droits de vote : Arménie (GC.17/L.2)	11 b)	12
GC.17/Dec.16	Fonds de roulement (IDB.45/7 ; IDB.45/Dec.9 ; GC.17/L.2)	10 c)	12
GC.17/Dec.17	Nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.45/10/Add.2 ; GC.17/L.2)	10 d)	13
GC.17/Dec.18	Programme et budgets 2018-2019 (IDB.45/5 ; IDB.45/Dec.11 ; GC.17/L.2)	11	13

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 janvier 2018).

** Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Une réserve a été exprimée par un État Membre au sujet de la décision GC.17/Dec.6.

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.17/Dec.19	Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.44/Dec.13 ; IDB.45/Dec.15 ; GC.16/L.2)	20	14
GC.17/Dec.20	Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement (GC.17/14 ; IDB.45/Dec.14 ; GC.17/L.2)	22	15
GC.17/Dec.21	Date et lieu de la dix-huitième session (GC.17/L.2/Add.1)	23	15

Résolutions***

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.17/Res.1	Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (GC.17/6 ; GC.17/CRP.8 ; IDB.45/8, Add.1, Add.2 et Corr.1 ; IDB.45/Dec.12 ; GC.17/L.2/Add.2)	13	15
GC.17/Res.2	L'ONUDI et le Programme de partenariat pays (GC.17/CRP.9 ; GC.16/L.2/Add.2)	13	18
GC.17/Res.3	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GC.17/9 ; GC.17/L.2)	14	19
GC.17/Res.4	Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement (GC.17/7 ; GC.17/L.2/Add.1)	16	22
GC.17/Res.5	Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés (GC.17/11 ; GC.17/L.2/Add.1)	18	24
GC.17/Res.6	Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire (GC.17/12 ; GC.17/L.2/Add.1)	19	30

*** Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa dix-septième session ordinaire (2017) sont reproduites dans le présent document.
2. Par souci de clarté, la table des matières désigne chaque décision et résolution par sa cote, son titre, le(s) document(s) de référence correspondant(s) et le point de l'ordre du jour auquel elle se rapporte. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont répertoriées dans l'ordre des points de l'ordre du jour.
3. En application du paragraphe o) de la décision IDB.43/Dec.6 du Conseil, la Conférence générale a suspendu l'application de l'article 65 de son règlement intérieur à sa dix-septième session, ainsi que l'application de la disposition de sa décision GC.3/Dec.11 prévoyant l'établissement de comptes rendus analytiques sur les travaux de la Grande Commission, et prié le Directeur général de veiller à ce que les enregistrements numériques de ses séances plénières et des réunions de la Grande Commission soient diffusés dans les six langues officielles (voir décision GC.17/Dec.6). Les débats relatifs à l'adoption des décisions et des résolutions sont consignés dans ces enregistrements numériques.

Ordre du jour de la dix-septième session ordinaire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Nomination du Directeur général.
7. Élections aux organes :
 - a) Conseil du développement industriel ;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
8. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2015 et 2016.
9. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions ordinaires.
10. Forum sur les questions liées au développement industriel.
11. Questions financières :
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI ;
 - c) Fonds de roulement ;
 - d) Nomination d'un commissaire aux comptes.
12. Programme et budgets 2018-2019.
13. Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021.
14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
16. Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement.
17. Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
18. Activités de l'ONUDI en rapport avec la Déclaration ministérielle de Vienne en faveur des pays les moins avancés.
19. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José.
20. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
21. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
22. Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement.
23. Date et lieu de la dix-huitième session.
24. Clôture de la session.

DÉCISIONS**GC.17/Dec.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M^{me} Alena Kupchyna (Biélorus) Présidente de la Conférence à sa dix-septième session.

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2017*

GC.17/Dec.2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa dix-septième session : S. E. M^{me} Maria Assunta Accili Sabbatini (Italie), S. E. M. Hannu Kyröläinen (Finlande), S. E. M. Michael Adipo Okoth Oyugi (Kenya), S. E. M. Lotfi Bouchaara (Maroc), S. E. M^{me} Ayesha Riyaz (Pakistan), S. E. M^{me} Maria Zeneida Angara Collinson (Philippines) et M. Georgy V. Mikhno (Fédération de Russie).

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2017*

GC.17/Dec.3 ISRAËL : CHANGEMENT DE PLACE DANS LES LISTES D'ÉTATS DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF¹

La Conférence générale a décidé, en application de l'article 11 de son règlement intérieur, de reprendre sa dix-septième session en marge de la quarante-sixième session du Conseil du développement industriel, à la seule fin d'examiner l'idée de l'inscription d'Israël sur la liste B, sous réserve que les consultations nécessaires se tiennent dans l'intervalle.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale :

a) A décidé de suspendre, le premier jour seulement de la session, l'application de l'article 42 de son règlement intérieur, dont le paragraphe 1 a) énonce les fonctions du Bureau relatives à l'adoption de l'ordre du jour ;

b) A adopté l'ordre du jour de sa dix-septième session, publié sous la cote GC.17/1.

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2017*

¹ La République islamique d'Iran a réservé sa position sur cette décision, et, en particulier, elle s'est désolidarisée des autres États en s'abstenant de s'engager à en assumer les éventuelles conséquences financières.

GC.17/Dec.5 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale :

a) A décidé d'examiner les points 8 à 23 en séance plénière, dans le cadre d'un débat général ;

b) A décidé également de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une Grande Commission, présidée par S. E. M^{me} Vivian Nwunaku Rose Okeke (Nigéria), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté ;

c) A décidé en outre de renvoyer à cette Grande Commission l'examen des points 8 à 23 de l'ordre du jour, pour un débat plus approfondi au cours duquel seraient élaborés par consensus des projets de décision et de résolution à présenter en séance plénière, et prié la Présidente de la Grande Commission de lui présenter, le 1^{er} décembre 2017, un rapport écrit sur les travaux de cette dernière, conformément à sa décision GC.3/Dec.11.

*3^e séance plénière
28 novembre 2017*

GC.17/Dec.6 SUSPENSION DE L'ÉTABLISSEMENT DE COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

En application de l'alinéa o) de la décision IDB.43/Dec.6 du Conseil, la Conférence générale a suspendu l'application de l'article 65 de son règlement intérieur à sa dix-septième session, ainsi que l'application de la disposition de sa décision GC.3/Dec.11 prévoyant l'établissement de comptes rendus analytiques sur les travaux de la Grande Commission, et prié le Directeur général de veiller à ce que les enregistrements numériques de ses séances plénières et des réunions de la Grande Commission soient diffusés dans les six langues officielles.

*3^e séance plénière
28 novembre 2017*

GC.17/Dec.7 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les membres suivants : Cabo Verde, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Ouganda, République dominicaine et Uruguay.

*3^e séance plénière
28 novembre 2017*

GC.17/Dec.8 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale :

a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent ;

b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7^e séance plénière
30 novembre 2017*

GC.17/Dec.9 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale :

- a) A pris note de la décision IDB.45/Dec.3 ;
- b) A décidé, en application de l'Article 11.2 de l'Acte constitutif, de nommer M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 28 novembre 2017, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa dix-neuvième session ordinaire prendra ses fonctions, si cette date est postérieure.

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2017*

GC.17/Dec.10 CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale :

- a) A pris note de la décision IDB.45/Dec.4 ;
- b) A approuvé le contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2017*

ANNEXE

PROJET DE CONTRAT DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE PRÉSENT CONTRAT est établi entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part, et LI Yong (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU

Que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence à sa dix-septième session, tenue du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-sept (2017), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à retenue et indemnités

a) Le traitement annuel brut du Directeur général est de deux cent quarante et un mille deux cent soixante-seize (241 276) dollars des États-Unis, correspondant à un traitement annuel net de base équivalent à cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-treize (182 393) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou à cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-quatorze (162 194) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charge de famille). Le traitement brut et le traitement net de base sont ajustés chaque fois que l'Assemblée générale décide d'ajuster le traitement brut et le traitement net de base du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ;

b) Le Directeur général bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations – y compris les prestations de sécurité sociale – auxquelles les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI ont droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations ne soit pas déjà couvert par d'autres dispositions du présent contrat ;

c) Le Directeur général reçoit une indemnité de représentation de trente-huit mille trois cents (38 300) euros par an, ajustée en fonction du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget des exercices ultérieurs, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation ;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à cinquante-sept mille neuf cents (57 900) euros par an, ajustée en fonction du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget des exercices ultérieurs ;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies.

7. Pension et assurance maladie

a) Le Directeur général est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux dispositions du paragraphe d) de la décision IDB.10/Dec.17 du Conseil du développement industriel. Sa rémunération considérée aux fins de la pension est déterminée et ajustée conformément aux dispositions des articles 51 c) et b) des Statuts et Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

b) Le Directeur général continue à être affilié aux régimes d'assurance-groupe sur la vie et d'assurance maladie de l'ONUDI.

8. Monnaie dans laquelle sont payés les émoluments

Les émoluments sont payés dans la monnaie servant à cet effet pour le personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur en poste dans le lieu d'affectation officiel, Vienne (Autriche).

9. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

10. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le vingt-septième jour de novembre 2017.

SIGNÉ ce 27^e jour de novembre 2017, à Vienne.

Alena Kupchyna
La Présidente de la Conférence,
agissant au nom de l'Organisation

LI Yong
Le Directeur général

GC.17/Dec.11 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

En application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Conseil du développement industriel les 27 membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa dix-neuvième session ordinaire, en 2021 :

a) Dix-huit États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Burkina Faso, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

b) Sept États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Autriche, Espagne, Irlande, Luxembourg, Malte, Suisse et Turquie.

c) Deux États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Fédération de Russie et Hongrie.

*7^e séance plénière
30 novembre 2017*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des 52 États ci-après : Afrique du Sud*, Algérie**, Allemagne*, Angola*, Arabie saoudite**, Argentine**, Autriche**, Bangladesh**, Bélarus*, Burkina Faso**, Chine*, Chypre*, Costa Rica**, Côte d'Ivoire**, Croatie*, Cuba**, Égypte*, Équateur*, Espagne**, Éthiopie**, Fédération de Russie**, Finlande*, Hongrie**, Inde**, Iran (République islamique d')**, Irlande**, Italie*, Japon*, Kenya*, Koweït*, Liban*, Luxembourg**, Malte**, Maroc**, Mexique*, Nigéria*, Norvège*, Pakistan**, Panama*, Pérou**, Philippines**, Pologne*, République de Corée*, Soudan*, Suède*, Suisse**, Thaïlande*, Tunisie**, Turquie**, Uruguay*, Venezuela (République bolivarienne

du)** et Zambie**. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste B est resté vacant*.

* Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale, en 2019 (décision GC.16/Dec.9 du 3 décembre 2015).

** Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence générale, en 2021 (décision GC.17/Dec.11 du 30 novembre 2017).

GC.17/Dec.12 ÉLECTION DES 27 MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

En application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Comité des programmes et des budgets les 27 membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa dix-huitième session ordinaire, en 2019 :

a) Quinze États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Algérie, Chine, Colombie, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Soudan et Tunisie. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste C est resté vacant.

b) Neuf États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Autriche, Chypre, Espagne, Finlande, Italie, Japon, Suisse et Turquie.

c) Trois États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Fédération de Russie, Hongrie et Pologne.

*7^e séance plénière
30 novembre 2017*

GC.17/Dec.13 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale :

a) A pris note du document IDB.45/6 ;

b) A pris note également de la décision IDB.45/Dec.8 du Conseil ;

c) A décidé d'établir, pour l'exercice biennal 2018-2019, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 70/245 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.14 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUUDI

La Conférence générale :

- a) A pris note des informations figurant dans le document GC.17/5 ;
- b) A prié instamment les États Membres et anciens États Membres qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard ;
- c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que ses contacts avec les États Membres et les anciens États Membres, afin d'assurer le recouvrement des arriérés ;
- d) A prié également le Directeur général de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les États Membres actuels maintiennent leur appui à l'Organisation.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.15 RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE : ARMÉNIE

La Conférence générale :

- a) A pris note de la décision IDB.44/Dec.6 par laquelle le Conseil du développement industriel a adopté le plan de paiement de l'Arménie et rétabli ses droits de vote en son sein, conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif ;
- b) S'est félicitée de l'engagement qu'a pris l'Arménie de régler ses arriérés de contributions dans le cadre d'un accord relatif à un plan de paiement, et a pris note de l'exécution de ses deux premiers versements, comme indiqué au paragraphe 13 du document GC.17/5 ;
- c) A encouragé l'Arménie à effectuer ses versements avec régularité, conformément aux modalités de son plan de paiement ;
- d) A accédé à la demande de l'Arménie en faveur du rétablissement de ses droits de vote au sein de la Conférence générale, conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUUDI.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.16 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale :

- a) A pris note de la décision IDB.45/Dec.9 du Conseil ;
- b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019 serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice resterait le même que pour l'exercice biennal 2016-2017, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27 ;
- c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.17 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de nommer, pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, le Vérificateur général des comptes des Philippines comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.18 PROGRAMME ET BUDGETS 2018-2019

La Conférence générale :

a) A pris note de la décision IDB.45/Dec.11, par laquelle le Conseil du développement industriel a adopté le programme et les budgets de l'exercice biennal 2018-2019, tels qu'ils figurent dans le document IDB.45/5 ;

b) A noté que, dans le programme et les budgets, le Directeur général a appliqué la décision IDB.39/Dec.7, qui prévoit que, dès l'annonce du retrait d'un État Membre, le budget ordinaire de l'Organisation est réajusté de sorte qu'il ne se traduise pas par une augmentation des contributions des États qui restent Membres ;

c) A approuvé des prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 139 203 543 euros, à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 136 702 043 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 2 501 500 euros ;

d) A approuvé également des prévisions de dépenses d'un montant brut total de 36 152 400 euros au titre du budget opérationnel de l'exercice biennal 2018-2019, qui seront financées à hauteur de 35 797 300 euros par le remboursement des dépenses d'appui liées à la coopération technique et à d'autres services, et à hauteur de 355 100 euros par des recettes accessoires, conformément aux dispositions du Règlement financier ;

e) A prié le Directeur général :

i) De continuer à contribuer au système de coordonnateurs résidents des Nations Unies, de lui rendre compte de la manière dont l'ONUDI a mis à profit ce système pour faire des économies, créer des synergies et réaliser des gains d'efficacité, et de veiller à ce que les principes de responsabilité et de transparence régissent l'utilisation des fonds versés par l'ONUDI au titre de sa contribution au système ;

ii) De nommer, dans la limite des ressources existantes, un coordonnateur pour les questions relatives à la problématique hommes-femmes chargé de veiller à l'application de la résolution GC.16/Res.3 de la Conférence générale et, en particulier, à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et à la représentation équilibrée des sexes dans les effectifs, le but étant de parvenir à la parité des sexes ;

iii) D'allouer au Comité consultatif pour les questions d'audit un montant maximum de 86 200 euros et d'étudier les moyens de réduire les dépenses effectives, au cours du prochain exercice biennal ;

f) A noté que le programme et les budgets retenaient un taux moyen de 0,772 % pour les augmentations nettes des coûts par an, rappelé que la recherche de gains de productivité et d'efficacité devait être un souci permanent de la direction, et donc prié le Secrétariat de faire rapport, aux deux prochaines sessions du Comité des programmes

et des budgets, sur les nouvelles priorités et les nouveaux gains d'efficacité qui auront été déterminés et/ou dégagés entre les sessions, l'objectif étant de compenser l'incidence financière, pour les États Membres, de l'actualisation des coûts et des nouvelles propositions de dépenses figurant dans les budgets 2018-2019 ;

g) A noté que les « ressources spéciales pour l'Afrique », conjuguées à des contributions volontaires, serviraient à promouvoir l'industrialisation en Afrique et permettraient à l'ONUDI de jouer le rôle de chef de file que lui avait confié l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/293 relative à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique ;

h) A prié le Directeur général de veiller à une répartition équitable des ressources entre les grands programmes, en prenant dûment en considération le grand programme C, pendant l'exécution du programme et des budgets 2018-2019.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.19 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

La Conférence générale :

- a) A pris note des décisions IDB.44/Dec.13 et IDB.45/Dec.15 ;
- b) A approuvé, conformément à l'article 13.2, les modifications qu'il est proposé d'apporter aux articles ci-après du Statut du personnel, qui figurent dans l'annexe III (IDB.44/CRP.5) :
- i) L'article 9.2 relatif aux indemnités de voyage et de réinstallation ;
 - ii) Les articles 6.1, 6.2, 6.9, 6.10, 6.11, 7.3 et 13.3 et les tableaux et annexes du Statut du personnel, relatifs à la fréquence de l'augmentation périodique de traitement, à l'indemnité pour conjoint à charge, à l'indemnité de parent isolé, à l'indemnité au titre des enfants à charge, à l'introduction d'un barème des traitements unifié, aux contributions du personnel et aux congés dans les foyers ;
 - iii) L'article 6.12 relatif à l'indemnité pour frais d'études, qui entrera en vigueur pour l'année scolaire en cours en janvier 2018 ;
 - iv) L'article 12.2 relatif aux appels intentés par des fonctionnaires invoquant le non-respect des Statuts et Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- c) A approuvé également, conformément à l'article 13.1 du Statut du personnel, les modifications de l'article 10.2 du Statut du personnel relatif à l'âge réglementaire du départ à la retraite, énoncées dans l'annexe III (IDB.44/CRP.5), qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;
- d) A décidé d'élire les deux membres et deux membres suppléants suivants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2018-2019 :

Membres : M^{me} Lourdes María Zozaya Rojas (Mexique)
M^{me} Jane Bosibori Makori (Kenya)

Membres suppléants : M^{me} Katharina Frey Bossoni (Suisse)
M. Sulpicio M. Confiado (Philippines) ;

e) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa dix-huitième session.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.20 SOUTIEN DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE AU FINANCEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

La Conférence générale :

- a) A approuvé l'accord figurant à l'annexe du document GC.17/14 ;
- b) A autorisé le Directeur général à faire entrer l'accord en vigueur pour l'Organisation, conformément à ses termes ; et
- c) A prié le Directeur général de porter à l'attention du Conseil tout fait nouveau important concernant l'accord.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Dec.21 DATE ET LIEU DE LA DIX-HUITIÈME SESSION

La Conférence générale :

- a) A noté que sa dix-huitième session devrait se tenir, sous réserve de modifications, du 2 au 6 décembre 2019 à Vienne, d'après l'ordre du jour annoté (GC.17/1/Add.1) ;
- b) A prié le Directeur général d'organiser les consultations nécessaires avec les États Membres qui souhaiteraient accueillir la dix-huitième session de la Conférence, en appelant particulièrement leur attention sur l'article 8 de son règlement intérieur ;
- c) Délègue au Conseil du développement industriel, conformément aux paragraphes 2 b) et 4 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le pouvoir de déterminer, après examen, à sa quarante-sixième session, le lieu et la date de la dix-huitième session de la Conférence générale.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

RÉSOLUTIONS

GC.17/Res.1 CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME 2018-2021

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.2/Dec.23, telle que modifiée par les décisions GC.6/Dec.10, GC.14/Dec.18, GC.15/Dec.17 et la résolution GC.16/Res.1, par laquelle elle a prié le Directeur général de présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un cadre de programmation à moyen terme,

Rappelant également la décision IDB.44/Dec.10 du Conseil, par laquelle celui-ci a prié le Directeur général de lui présenter à sa quarante-cinquième session une version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 décembre 2016,

de la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant en outre la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1) et les recommandations sur les critères de gestion figurant dans le « Document d'orientation stratégique » (IDB.41/24),

Désireuse de continuer à aligner les objectifs et priorités programmatiques de l'ONUDI avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015), conformément à la résolution GC.16/Res.2 et au Programme d'action d'Addis-Abeba (résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015), et de renforcer la participation de l'ONUDI aux mécanismes de cohérence de l'action du système des Nations Unies, notamment au système de coordonnateurs résidents des Nations Unies,

Saluant la résolution 70/293 de l'Assemblée générale en date du 25 juillet 2016, qui a proclamé la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, ainsi que les résultats de la procédure d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016),

Constatant qu'il importe de doter l'Organisation d'un cadre complet et cohérent pour relever efficacement les défis qu'un monde en mutation rapide présente pour le développement industriel,

Remerciant le Secrétariat de l'action qu'il mène pour actualiser le cadre de programmation à moyen terme et assurer le développement constant du cadre intégré de résultats et de performance, considéré comme un outil permettant à l'Organisation de mettre davantage l'accent sur les résultats et d'améliorer sa capacité de suivi,

1. *Constate* que le cadre de programmation à moyen terme est un outil important et souple qui permet à l'Organisation d'établir des priorités stratégiques et des objectifs de gestion ;

2. *Prend note* des informations figurant dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 ; et *se félicite* des objectifs de gestion visant à accroître l'impact de ses travaux sur le développement et à mieux associer les fonctions essentielles et les priorités stratégiques de l'Organisation ;

3. *Encourage* l'ONUDI à continuer de se concentrer sur la création d'une prospérité partagée, notamment en aidant les pays à susciter la croissance économique et des emplois décents, sur le renforcement de la compétitivité économique, notamment en aidant les pays à créer de la valeur ajoutée au niveau local conformément aux normes internationales, et sur la protection de l'environnement, notamment en aidant les pays à réduire les émissions nocives, la pollution et les déchets ;

4. *Réaffirme* que l'ONUDI continuera d'œuvrer en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, et ainsi de contribuer de manière équilibrée et intégrée aux trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) ;

5. *Accueille favorablement* la proposition visant à faire du « renforcement des connaissances et des institutions » une nouvelle priorité stratégique, et *prend note* du rapport du Directeur général (GC.17/6) par lequel celui-ci fournit à la Conférence générale davantage d'informations sur la façon dont cette priorité sera liée aux priorités stratégiques existantes et les enrichira, y compris par la conduite d'études prenant en considération les enseignements et les pratiques optimales résultant des projets et programmes menés jusqu'à présent ;

6. *Réaffirme* l'importance des quatre fonctions essentielles et complémentaires de l'Organisation, et *souligne* que la coopération technique reste la principale fonction opérationnelle de l'Organisation et qu'il faudrait que les fonctions complémentaires que constituent l'analyse et le conseil stratégiques, les activités de mise en conformité avec les règles et les normes ainsi que la mobilisation et la création de partenariats soient étroitement liées aux activités actuelles et futures de coopération technique, notamment en appuyant la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets et programmes ;

7. *Invite* le Directeur général à favoriser les échanges avec les partenaires institutionnels de l'ONUDI et les parties prenantes dans le cadre des activités de coopération technique, afin de mobiliser des ressources pour ces activités et de recenser les politiques, les règles, les meilleures pratiques, les programmes et les instruments qui font progresser le développement industriel inclusif et durable ;

8. *Considère* que les statistiques, la recherche, l'analyse et le conseil peuvent contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, et *encourage* le Directeur général à tirer les enseignements des évaluations des projets et programmes de coopération technique et à exploiter cette base scientifique en vue de l'élaboration de manuels de bonne pratique, d'instruments stratégiques et d'autres supports d'orientation sur le développement industriel inclusif et durable ;

9. *Se félicite* des projets menés par l'ONUDI pour accroître l'impact de ses services en tirant profit des ressources des secteurs privé et public, des institutions de financement du développement, des fonds d'investissement et d'autres partenaires externes, de façon à évoluer vers des projets et programmes de plus grande ampleur, tout en insistant sur la nécessité pour l'Organisation de continuer à répondre aux demandes de tous ses États Membres en développement, au moyen de projets de coopération technique conformes à leurs besoins et priorités ;

10. *Note* que la participation à des instances de gouvernance mondiale est pour l'ONUDI un moyen de partager ses connaissances et de mieux faire connaître son profil institutionnel, et *prie* le Directeur général de tenir les États Membres pleinement informés, en temps voulu, de tout rapport, contribution ou service fourni à ces instances dans le cadre du mandat actuel de l'ONUDI ;

11. *Se félicite* de la prise en compte de considérations relatives à la problématique hommes-femmes lors de l'établissement de ce cadre de programmation à moyen terme et, conformément à la résolution GC.16/Res.3, *encourage* le Directeur général à faire encore progresser la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes lors de la mise en œuvre du cadre de programmation, en particulier au titre de la priorité axée sur la « création d'une prospérité partagée » ;

12. *Prend acte* des efforts déployés par le Secrétariat pour développer de nouveaux outils, tout en perfectionnant ceux qui existent déjà, afin d'améliorer sa méthode de gestion axée sur les résultats et de rendre compte régulièrement de la performance de l'Organisation, de ses résultats en matière de développement et de sa contribution aux objectifs de développement durable ;

13. *Reconnaît* la responsabilité assumée par l'ONUDI en tant que dépositaire de six indicateurs relatifs à l'industrie relevant de l'objectif 9 de développement durable, et *prie* le Directeur général d'intensifier l'action visant à renforcer les capacités statistiques associées à ces indicateurs ;

14. *Prend note* du cadre intégré de résultats et de performance (IDB.45/2, partie II, et PBC.33/CRP.5), qui fait partie intégrante du cadre de programmation à moyen terme, et *encourage* le Directeur général à s'assurer qu'il soit actualisé pour tenir

compte des changements apportés au cadre de programmation à moyen terme et, au besoin, qu'il soit amélioré en consultation avec les États Membres ;

15. *Prie* le Directeur général de continuer à parfaire le cadre budgétaire du cadre de programmation à moyen terme, en mettant au point une stratégie de mobilisation des ressources qui devrait permettre, entre autres, de déterminer l'ampleur des ressources extrabudgétaires nécessaires aux activités de coopération technique et de trouver de nouvelles sources de financement pour les autres activités ;

16. *Invite* le Directeur général à continuer de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme dans son rapport annuel.

8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017

GC.17/Res.2 L'ONUDI ET LE PROGRAMME DE PARTENARIAT PAYS²

La Conférence générale,

Saluant l'adoption, en 2015, de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et saluant également sa propre résolution GC.16/Res.2, par laquelle elle invite l'ONUDI à aligner toutes ses activités sur le Programme 2030 et ses objectifs et cibles de développement durable,

Soulignant l'importance de l'adoption de la Déclaration de Lima, dans laquelle, entre autres, est mise en évidence l'utilité d'un développement industriel inclusif et durable, qui apporte une contribution essentielle au développement durable,

Soulignant également, à cet égard, qu'il importe de progresser concrètement sur la voie d'un développement industriel inclusif et durable, dans le cadre de projets et de programmes axés sur une croissance économique propre, sur la création d'emplois décents et sur l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés,

Rappelant la mise à jour du cadre de programmation à moyen terme pour 2018-2021, qui désigne le Programme de partenariat pays (PCP) comme un moyen d'accroître l'efficacité des ressources, de mobiliser l'investissement et d'obtenir, en matière de développement industriel inclusif et durable, des résultats à long terme grâce à une forte appropriation par les pays (IDB.45/8/Add.2, par. 74),

Saluant l'action menée sans relâche par le Secrétariat pour trouver de nouveaux moyens pour l'ONUDI de fournir une assistance technique, en synergie avec les autres organisations des secteurs public et privé, le but étant d'obtenir les meilleurs résultats possibles, et de contribuer à un développement industriel inclusif et durable dans les pays en développement et à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs et cibles de développement durable,

Se félicitant que les programmes de partenariat pays soient un nouveau moyen pour l'ONUDI d'obtenir des résultats et d'accroître l'efficacité de ses travaux, car ils :

a) Reposent sur un plan d'industrialisation inclusive et durable arrêté d'un commun accord avec les autorités du pays bénéficiaire, qui constitue la base d'un engagement à long terme ;

b) Permettent la mobilisation de ressources publiques et privées ;

² Projet de résolution déposé par l'Union européenne et ses États membres, et coparrainé par le Pérou.

c) Visent une augmentation des capacités de production et d'exportation, et, en conséquence, la création d'emplois et la croissance économique ;

Consciente que le PCP est un outil qui facilite l'application des politiques et des plans d'industrialisation nationaux,

Notant que les pays qui participent au PCP contribuent à sa mise en œuvre, entre autres, au moyen de leurs propres ressources financières et humaines,

Saluant les résultats obtenus jusqu'à présent par les PCP mis en œuvre à titre expérimental en Éthiopie, au Sénégal et au Pérou, comme en rend compte le projet d'évaluation à mi-parcours,

Rappelant le paragraphe f) de la décision IDB.43/Dec.8, prenant note de la nouvelle de l'extension du PCP pilote à de nouveaux pays, le Cambodge et le Kirghizistan, et accueillant avec satisfaction une note adressée aux États Membres au sujet de cette extension et des prochaines,

Prenant note avec satisfaction de l'intention du Directeur général d'étendre l'expérience du PCP à d'autres pays, et s'y déclarant favorable,

1. *Prie* le Directeur général de communiquer les résultats de l'évaluation à mi-parcours des PCP pilotes dès qu'ils seront prêts, ainsi que la réponse de la direction et une indication des principaux enseignements tirés et de la manière dont ceux-ci seront pris en compte dans les PCP suivants ;

2. *Invite* le Directeur général à informer régulièrement les États Membres au sujet des PCP et à avoir avec eux des échanges d'informations et un dialogue fructueux, aidant ainsi plus particulièrement ceux qui veulent se porter candidats pour un PCP à se familiariser avec les échanges à un haut niveau que nécessite cet engagement ;

3. *Encourage* l'ONUDI à tirer parti de ces échanges d'informations et de ce dialogue, en étroite concertation avec les États Membres candidats, pour mobiliser d'éventuels partenaires dans les secteurs privé et public, qui soient susceptibles de contribuer dès le début à la mise en œuvre du PCP.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

GC.17/Res.3 L'ONUDI, L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES³

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.16/Res.3 sur l'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dans laquelle le Directeur général a été prié de mettre en œuvre les mesures énoncées dans la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2016-2019 (GC.16/8) et d'aligner les programmes et projets de l'Organisation sur les buts et objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

³ Projet de résolution déposé par la Norvège et dont se sont portés coauteurs les pays suivants : Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Bangladesh, Bélarus, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Finlande, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malte, Mexique, Namibie, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, ainsi que l'Union européenne et ses États membres.

Rappelant également la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1), qui salue le rôle que joue l'industrie pour ce qui est de favoriser l'inclusion sociale, y compris l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et de créer des emplois décents pour les jeunes,

Rappelant en outre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prenant conscience que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribuent de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable et des cibles qui s'y rapportent,

Réaffirmant toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur des questions liées à la prise en compte de la problématique hommes-femmes et à l'autonomisation économique des femmes,

Prenant note du rapport du Directeur général sur l'application de la résolution GC.16/Res.3, publié sous la cote GC.17/7,

Se félicitant des activités entreprises par l'ONUDI pour mettre en œuvre sa Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2016-2019 (GC.16/8), consistant, notamment, à élargir l'accès des femmes aux ressources productives, à créer des conditions favorables à l'entrepreneuriat des femmes et à la création d'emplois, et à développer les connaissances et les capacités nécessaires à un développement industriel tenant compte de la problématique hommes-femmes,

Saluant l'adoption par l'ONUDI de sa politique d'interdiction, de prévention et de cessation du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel, de la discrimination et de l'abus d'autorité (DGB/2016/13),

Notant que l'ONUDI a fait des efforts considérables en vue d'établir une réelle parité des sexes dans ses effectifs, et qu'elle devra encore les intensifier et prendre des mesures axées sur les résultats, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, pour parvenir à cette parité réelle,

Saluant l'impulsion donnée par le Directeur général à la promotion de l'égalité des sexes en s'associant à la branche viennoise du réseau des Défenseurs internationaux de l'égalité des sexes,

1. *Prie* le Directeur général de transposer à plus grande échelle l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et, selon que de besoin, de mettre en place des mesures intéressant particulièrement les femmes et des activités ciblées dans les trois domaines d'activité prioritaires répertoriés dans la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2016-2019, à savoir i) la création d'une prospérité partagée, ii) le renforcement de la compétitivité économique et iii) la protection de l'environnement, notamment en restant fermement déterminé à promouvoir le rôle moteur que jouent les femmes dans la réduction de la pauvreté et la cohésion sociale, et la part décisive qu'elles prennent à la lutte contre les effets néfastes des changements environnementaux ;

2. *Encourage* le Directeur général à prendre pleinement en compte les indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

3. *Prie* le Directeur général de redoubler d'efforts pour établir la parité des sexes dans les effectifs de l'Organisation, notamment en s'inspirant des pratiques exemplaires et des enseignements tirés en matière de recrutement, axés sur une représentation équilibrée des sexes, et en prenant des mesures propres à créer un

environnement favorable, comme le décrit la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies (2017) ;

4. *Invite* les États Membres à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans les manifestations de l'ONUDI, les groupes d'experts et la prise de décision ;

5. *Encourage* le Directeur général à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans les manifestations de l'ONUDI, les groupes d'experts et les autres instances où il s'adresse à des experts extérieurs ;

6. *Encourage également* le Directeur Général à continuer d'organiser des manifestations et des groupes d'experts, en y faisant participer les secteurs privé et public, et à contribuer à faire mieux comprendre les liens étroits qui existent entre problématique hommes-femmes et industrialisation, et les questions d'autonomisation économique des femmes ;

7. *Prie* le Directeur général de veiller à ce que les documents stratégiques utilisés à l'échelle des Nations Unies ou au niveau des pays, notamment le programme et les budgets, le cadre de programmation à moyen terme, les programmes de pays et les programmes de partenariat de pays, prennent en compte la problématique hommes-femmes en étant axés sur des résultats en matière d'égalité des sexes et assortis des indicateurs correspondants ;

8. *Prie également* le Directeur général de continuer à aider les États Membres à collecter systématiquement, à analyser et à utiliser des statistiques et des données industrielles ventilées par sexe, d'inviter les donateurs à envisager de contribuer, par des ressources extrabudgétaires, à intensifier cette action, et de diffuser ces données dans des publications, notamment les rapports phares de l'ONUDI, afin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'optique du développement industriel et des objectifs de développement durable 9 et 5 ;

9. *Encourage* le Directeur général à mobiliser des ressources extrabudgétaires et à promouvoir des partenariats multipartites pour continuer à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans le contexte du développement industriel et faciliter les activités menées par l'ONUDI dans ce domaine ;

10. *Prie* le Directeur général de continuer à faire en sorte que l'ONUDI redouble d'efforts pour améliorer l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités axés sur l'élargissement de l'accès aux marchés, l'augmentation des ressources financières et la généralisation des technologies de l'information et de la communication ;

11. *Prie également* le Directeur général de faire en sorte que l'ONUDI s'emploie plus activement à promouvoir l'entrepreneuriat et la prise de responsabilités des femmes, notamment dans le cadre de projets éducatifs et par la promotion et l'internationalisation des petites et moyennes entreprises détenues ou dirigées par des femmes et leur intégration dans des chaînes de valeur mondiales, notamment au moyen de plateformes de commerce électronique d'entreprise à entreprise ou d'entreprise à consommateur ;

12. *Encourage* le Directeur général à veiller à ce que les hauts fonctionnaires donnent des impulsions vigoureuses et apportent leur appui pour faire de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une activité à part entière de l'ONUDI, notamment dans le cadre de pratiques de gestion respectueuses de l'égalité des sexes, de mesures d'intégration de la problématique hommes-femmes et de projets

ciblés d'autonomisation économique des femmes, ainsi que d'initiatives conjointes menées au sein du système des Nations Unies ;

13. *Prie* le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa dix-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et une version actualisée de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à appliquer à partir de 2020.

8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017

GC.17/Res.4 ACTIVITÉS DE L'ONUDI DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT⁴

La Conférence générale,

Saluant l'adoption, en 2015, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques par la vingt et unième Conférence des Parties (COP 21), ainsi que les mesures de suivi ultérieures, et la tenue des vingt-deuxième (COP 22) et vingt-troisième (COP 23) sessions de la Conférence des Parties, respectivement à Marrakech (Maroc) et à Bonn (Allemagne),

Soulignant qu'il importe de progresser concrètement sur la voie d'un développement industriel inclusif et durable si l'on veut parvenir à une croissance économique propre, créer des emplois décents et éliminer la pauvreté, et d'atteindre les objectifs de développement durable, comme demandé dans la résolution GC.16/Res.2 intitulée « L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant les précédentes résolutions de la Conférence générale sur l'énergie et l'environnement et, en particulier, les résolutions GC.8/Res.2 sur le Fonds pour l'environnement mondial, GC.15/Res.4 sur les activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement et GC.16/Res.2 sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note des informations figurant dans le rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement (GC.17/9) et saluant les résultats concrets des services d'appui que fournit l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement et de ses projets et programmes de coopération technique,

Tenant compte de la précieuse contribution qu'apporte l'Organisation en faisant appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement et du rôle positif qu'elle joue dans la promotion de l'efficacité énergétique, de la maîtrise des ressources et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les procédés de fabrication,

Rappelant que, d'après son cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.45/8/Add.2), l'ONUDI est censée, au titre de la priorité stratégique relative à la protection de l'environnement, promouvoir un développement industriel écologiquement viable, notamment en facilitant la maîtrise des ressources et le traitement et l'élimination écologiquement rationnels des déchets,

1. *Se félicite* que les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement soient bonnes pour les entreprises, car elles contribuent à une réduction des coûts, bonnes pour l'élimination de la pauvreté, car elles contribuent à créer des emplois, y compris pour les femmes et les jeunes, et bonnes pour

⁴ Déposé par l'Union européenne et ses États membres, et coparrainé par le Bélarus.

l'environnement, car elles contribuent à une réduction de la pollution et du volume des déchets et des émissions ;

2. *Prie* le Directeur général :

a) De renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des initiatives multidonateurs menées dans le domaine de l'énergie et de l'environnement dans une optique industrielle, en adoptant une approche axée sur les résultats et en accordant une attention particulière à la contribution concrète de ces programmes au développement, notamment au renforcement des capacités et au transfert de technologie – dont les modalités doivent être arrêtées d'un commun accord – nécessaires pour créer les conditions d'une transition vers des modes de production plus viables, et de faire rapport sur ces projets et programmes au Conseil du développement industriel de façon qu'ils puissent servir de modèle pour de futurs projets et programmes ;

b) De développer les mécanismes, réseaux, partenariats et accords de coopération axés sur la mise en œuvre de projets et d'initiatives, en y associant d'autres organisations internationales et régionales travaillant dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, de tirer profit de leurs complémentarités, de créer des synergies et d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leur action ;

c) De renforcer, sans remettre en question les autres activités essentielles, l'actuel portefeuille de projets et de programmes de l'ONUDI axés sur la gestion productive et durable des ressources, y compris des déchets, et de poursuivre les projets en cours et nouveaux visant à mettre en place des parcs éco-industriels dans les économies émergentes et en développement ;

d) De favoriser, en fonction des besoins et priorités nationaux, le transfert de savoir-faire et de technologie – dont les modalités doivent être arrêtées d'un commun accord – dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les procédés industriels, en particulier dans les pays en développement ;

e) De renforcer aussi le rôle que joue l'ONUDI dans la promotion et la diffusion de normes internationales de gestion de l'énergie et de pratiques optimales en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie, compte tenu de la quatrième priorité stratégique énoncée dans le cadre de programmation à moyen terme, de réaliser, dans ce contexte, des études prenant en considération les enseignements et les pratiques optimales résultant des projets et programmes menés jusqu'à présent, et de faire rapport à leur sujet au Conseil du développement industriel de façon qu'elles puissent servir de modèle pour de futurs projets et programmes ;

f) De poursuivre les activités de l'ONUDI concernant le Centre et Réseau des technologies climatiques (CTCN), conformément aux décisions prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin d'apporter aux pays en développement qui en sont parties une assistance technique de pointe pour la mise au point et le transfert de technologies climatiques ; et de mobiliser des fonds auprès des donateurs, actuels et nouveaux, en exploitant aussi les possibilités offertes, notamment, par les activités de l'ONUDI concernant le Réseau consultatif pour le financement privé et le CTCN ;

g) De continuer à faire participer l'ONUDI au Partenariat mondial relatif au mercure, au Partenariat des Nations Unies pour l'action en matière d'économie verte (PAGE) et à d'autres partenariats utiles ;

h) D'intégrer des activités d'appui à la réalisation des objectifs de développement durable dans tous les projets et programmes, et de faire rapport aux États Membres et au Conseil du développement industriel sur la progression de ces travaux en utilisant, notamment, les indicateurs correspondant aux différents objectifs en vue de la présentation de rapports au Forum politique de haut niveau ;

i) D'organiser des réunions informelles d'information sur l'économie circulaire, afin de communiquer aux États Membres des informations utiles et de les consulter sur ce concept et sur les pratiques optimales auxquelles il donne lieu ;

j) De faire rapport à la quarante-sixième session du Conseil du développement industriel sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la présente résolution.

8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017

GC.17/Res.5 DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE VIENNE POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Conférence générale,

Réaffirmant la nécessité urgente de prendre des mesures pour accélérer le processus de sortie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et s'engageant à ce qu'aucun pays ne soit laissé pour compte, comme réaffirmé dans la Déclaration de Lima de 2013, dans le cadre d'un partenariat collaboratif de tous les pays et toutes les parties prenantes,

Consciente que les partenaires de développement des PMA sont prêts à apporter une contribution stratégique à la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable par la création de partenariats dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Reconnaissant l'importance des recommandations contenues dans la Déclaration politique adoptée lors de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Prenant note de la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés intitulée « Développer les partenariats internationaux pour favoriser la croissance et l'inclusion dans les PMA », adoptée par la Conférence ministérielle réunie à Vienne les 23 et 24 novembre 2017, qui figure en annexe de la présente résolution,

1. *Invite* le Directeur général à tenir spécialement compte des besoins des PMA et à renforcer la coopération multipartite internationale, en mettant l'accent sur l'industrialisation, en particulier par le renforcement des capacités productives, contribuant activement à la transformation structurelle des économies des PMA en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et notamment l'objectif 9 ;

2. *Demande* à tous les États Membres de l'ONUDI, aux pays donateurs traditionnels et nouveaux et aux partenaires du secteur privé, agissant en collaboration avec les PMA, de continuer à s'employer, ensemble, à mobiliser des ressources adéquates pour l'ONUDI, les objectifs étant :

i) D'intensifier les programmes de coopération technique et de services consultatifs de l'ONUDI, axés notamment sur la création d'emplois, la croissance économique et la réduction de la pollution et des émissions ;

- ii) De faciliter l'accès à des sources d'énergie propres et renouvelables, aux infrastructures et à l'innovation ;
- iii) De promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes et les jeunes et des emplois décents ;
- iv) D'améliorer l'agro-industrie et la sécurité alimentaire ;

pour réaliser un développement industriel inclusif et durable dans les PMA ;

3. *Engage* les gouvernements des pays les moins avancés à continuer de créer un climat plus propice à l'investissement, en établissant et en maintenant en état des moyens de promotion des investissements, ainsi qu'en incorporant les accords commerciaux multilatéraux aux politiques nationales pour favoriser l'élaboration d'initiatives efficaces de production et d'exportation de biens et de services dans les PMA, le but étant d'accélérer et d'accompagner leur processus de sortie de la catégorie des PMA ;

4. *Demande* à tous les membres d'accorder un accès libre de droits et de quotas aux exportations des PMA lorsque de tels arrangements n'existent pas encore ;

5. *Encourage* tous les États Membres de l'ONUDI, les pays donateurs traditionnels et nouveaux et les partenaires du secteur privé à mettre en œuvre des dispositifs et des mécanismes de coopération innovants, comme ceux qui ont été recensés, examinés et choisis d'un commun accord à la septième Conférence ministérielle des PMA, afin de faciliter l'ouverture d'un dialogue efficace entre les secteurs public et privé dans les PMA ;

6. *Prie* le Directeur général de faire rapport sur les activités connexes de l'ONUDI au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session et à la Conférence générale à sa dix-huitième session.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

Annexe

Déclaration ministérielle :

« Développer les partenariats internationaux pour favoriser la croissance et l'inclusion dans les PMA »

Vienne, 24 novembre 2017

Nous, Ministres de l'industrie, Ministres de l'économie et/ou du commerce et/ou Chefs de délégation, participant à la septième Conférence ministérielle des pays les moins avancés (PMA) organisée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI),

Réunis à Vienne (Autriche), les 23 et 24 novembre 2017, pour fournir une orientation stratégique pour la mise en œuvre d'un développement industriel inclusif et durable en mettant en place des partenariats internationaux pour les PMA dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Guidés par la Charte des Nations Unies et par les principes énoncés dans la résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa

soixante-dixième session, ainsi que par la reconnaissance d'une responsabilité partagée vis-à-vis des peuples, de la planète, pour la prospérité, la paix et le partenariat,

Rappelant le Programme d'action d'Istanbul, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demande à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action et à favoriser la sortie de la catégorie des PMA,

Rappelant la Déclaration politique adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée le 14 juillet 2017 à l'issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session de 2017 et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des PMA adoptée lors de l'Assemblée générale le 22 septembre 2017,

Saluant les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020 ainsi que le rapport principal de 2017 sur la situation des PMA établi par le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Soulignant l'importance des résultats obtenus à l'issue des grandes conférences et réunions au sommet organisées récemment par les Nations Unies sur des questions économiques, sociales et environnementales et des questions connexes, dont :

- *La troisième Conférence internationale sur le financement du développement ;*
- *L'Accord de Paris sur les changements climatiques ; et*
- *Les six conférences ministérielles précédentes des PMA organisées par l'ONUDI et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,*

Reconnaissant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi mondial et que la production manufacturière et l'industrialisation jouent un rôle moteur en faveur d'un développement socioéconomique inclusif et durable,

Réaffirmant que tous les pays et tous les acteurs, agissant en partenariat, devraient prendre les mesures audacieuses qui sont immédiatement nécessaires pour accélérer le processus de sortie de la catégorie des PMA et s'engager à ce que personne ne soit laissé pour compte dans ce processus, comme réaffirmé dans la Déclaration de Lima,

Prenant note des succès majeurs remportés par l'ONUDI dans son action en faveur des PMA, en six années d'application de sa stratégie opérationnelle en faveur des PMA, et quatre années après l'adoption de la Déclaration de Lima qu'elle a contribué à élaborer,

Prenant note également du travail accompli par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits

États insulaires en développement pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul de manière coordonnée et cohérente, ainsi que de l'action menée par tous les organismes des Nations Unies dans ce domaine,

Approuvons la Déclaration issue de la septième Conférence ministérielle des PMA organisée par l'ONUDI, figurant à l'annexe 1.

Annexe 1

Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Pour mettre en œuvre les priorités énoncées dans le Programme d'action d'Istanbul, et dans le cadre du Programme 2030, les mesures nationales de développement doivent être soutenues par des partenariats viables tant au niveau régional qu'international, afin de favoriser un développement durable et profitant à tous ;

2. Nous saluons les progrès accomplis par plusieurs des pays les moins avancés (PMA) pour atteindre les objectifs de développement durable et soulignons que beaucoup reste à faire pour atteindre ces objectifs dans l'ensemble des PMA ;

3. Nous réaffirmons que le processus de sortie de la catégorie des PMA exige des efforts plus soutenus en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, dont le rôle moteur en matière de transformation structurelle, de diversification économique et de création d'emplois décents est primordial dans le cadre des objectifs de développement durable en général et de l'objectif 9 en particulier ;

4. Nous rappelons la Déclaration politique issue de l'Examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul, dans laquelle il est réaffirmé que les partenaires de développement devraient aligner leurs stratégies nationales de coopération pour le développement avec le Programme d'action pour atteindre ses objectifs fondamentaux et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en se conformant aux objectifs de l'aide publique au développement (APD) fixés par le Programme d'action ;

Coopération technique et programmes de services consultatifs

5. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) de poursuivre ses programmes de coopération technique et ses services consultatifs et de continuer à organiser ses forums mondiaux destinés aux PMA, qui contribuent à l'élimination de la pauvreté ;

6. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en intégrant un développement industriel inclusif et durable à nos politiques nationales et à nos schémas de développement pour ouvrir la voie à une sortie de la catégorie des PMA à chacun des 47 pays qui en font encore partie ;

7. Nous demandons à l'ONUDI d'appliquer son modèle de Programme de partenariat pays, lancé à titre d'essai au Sénégal, au Pérou et en Éthiopie, dans d'autres PMA de toutes les régions, voire de le généraliser, en tenant compte des enseignements tirés de la récente évaluation à mi-parcours et des meilleures pratiques adoptées ;

Développement de partenariats

8. Nous réaffirmons que la collaboration établie entre l'ONUDI, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les autres organismes des Nations Unies et les

partenaires/agences de développement pour soutenir les pays sur la voie d'une sortie de la catégorie des PMA est primordiale et devrait être renforcée, notamment en intensifiant l'assistance technique et les activités de développement des capacités, ainsi qu'en élaborant des mécanismes/schémas d'investissement innovants et de financement solides qui favoriseront la réalisation des objectifs et des actions définis par le Programme d'action d'Istanbul ;

9. Nous félicitons également l'ONUDI, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine pour leur contribution énergique aux activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, en particulier pour l'élaboration d'une feuille de route ainsi que la mobilisation de partenaires déterminants pour sa mise en œuvre. Nous invitons l'Assemblée générale des Nations Unies à se déclarer favorable à ce que de tels schémas d'industrialisation, qui accordent une attention particulière aux PMA, soient élaborés pour la région Asie-Pacifique ;

10. Nous reconnaissons que le renforcement des capacités productives favorise le développement et la sortie de la catégorie des PMA et soulignons que le développement des infrastructures matérielles est un facteur déterminant pour parvenir à une croissance économique et à un développement durables. Des investissements lourds et un recours important à la technologie, notamment grâce à des partenariats public-privé, des financements innovants, l'intégration régionale et la mise en place d'institutions et de réglementations adaptées, sont essentiels pour combler l'écart entre l'épargne et l'investissement dans les PMA ;

11. Nous sommes parfaitement conscients qu'il est nécessaire de renforcer et d'améliorer la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en adoptant une approche plus institutionnalisée et innovante de la collaboration, qui permettra d'améliorer le processus de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ;

Promotion des investissements

12. Nous soulignons le rôle crucial que joue la mise en place de partenariats multipartites dans le domaine de la promotion des investissements. À cet égard, nous encourageons les organismes des Nations Unies concernés à mettre en place un programme de développement des capacités pour les PMA afin de permettre aux agences de promotion des investissements d'attirer, de diversifier et de retenir les investissements directs étrangers (IDE) pour en tirer le plus de bénéfices possible et favoriser le développement du secteur privé dans les PMA, et ainsi contribuer à leur sortie durable de cette catégorie ;

13. Nous saluons la décision contenue dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'adopter et d'appliquer des régimes de promotion des investissements en faveur des PMA, notamment la clause prévoyant une aide financière et technique destinée à la préparation des projets et à la négociation des contrats, au soutien consultatif apporté en cas de différend lié aux investissements, et à l'accès à l'information sur les facilités d'investissements, l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements ;

14. Nous nous engageons à rendre le climat des affaires plus propice à l'investissement, grâce au soutien accru des partenaires de développement et des institutions financières internationales, notamment en améliorant la prévisibilité, la gouvernance et la transparence, y compris en ce qui concerne les pratiques et les politiques de passation de marchés publics ;

Énergie, infrastructure et innovation

15. Nous soulignons l'importance de la construction d'infrastructures résilientes à des fins productives, notamment dans les énergies renouvelables et le numérique, et de la promotion de l'innovation grâce aux transferts de connaissances et de technologies, indispensables pour s'engager efficacement dans la nouvelle révolution industrielle (Industrie 4.0) et ainsi permettre aux PMA de prospérer et d'avancer vers une sortie de la catégorie des PMA ;

16. Nous saluons le travail d'analyse mené par le Bureau du Haut-Représentant et d'autres entités des Nations Unies sur la question de l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables dans les PMA et demandons la mise en place de partenariats plus solides et de nouveaux modèles de financement pour favoriser la transition énergétique durable de ces pays, afin de leur permettre d'utiliser de façon rentable les nouvelles technologies et sources d'énergie ;

17. Nous saluons la création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés par l'Assemblée générale et louons le travail décisif accompli par le Bureau du Haut-Représentant et le Gouvernement turc pour sa mise en place en 2017, comme prévu dans l'objectif 17.8 du Programme 2030. Nous invitons par ailleurs les autres partenaires de développement à contribuer largement au lancement de la Banque et à son bon fonctionnement ;

18. Nous notons qu'il est nécessaire de s'orienter vers une production d'économie circulaire pour concevoir des produits durables et recyclables et, ainsi, réduire les effets néfastes de l'industrialisation sur l'environnement et ouvrir la voie à de nouvelles méthodes de transformation ;

L'esprit d'entreprise chez les femmes et les jeunes

19. Nous sommes conscients qu'il faut favoriser l'inclusion des groupes vulnérables de nos populations, en particulier les jeunes et les femmes, qui représentent un potentiel inexploité et devraient prendre une part active au développement industriel inclusif et durable de nos pays pour favoriser une sortie plus rapide de la catégorie des PMA ;

20. À cet égard, nous encourageons les jeunes et les femmes entrepreneurs des PMA à remplir leur rôle d'agents du développement, du changement et de la modernité afin d'accélérer le développement durable, et nous nous engageons à les y aider ;

Atténuation des conflits et renforcement de la résilience

21. Nous soulignons les défis particuliers auxquels sont confrontés certains PMA suite à des conflits dont les répercussions humaines, économiques et sociales doivent être reconnues afin de promouvoir et d'améliorer leur stabilité et de permettre la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 ;

22. Nous rappelons qu'il est important que toutes les parties prenantes agissent de concert afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures nationales et internationales concrètes pour permettre aux PMA d'améliorer leur résilience face aux chocs économiques et d'en atténuer les répercussions négatives, de résister aux effets néfastes du changement climatique et de les surmonter, de promouvoir une croissance durable, de protéger la biodiversité, et de lutter contre les risques de catastrophe naturelle, le but étant de les réduire, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul ;

23. Nous notons avec satisfaction l'appui fourni par l'ONUDI aux petits États insulaires en développement pour les aider à relever les défis du changement climatique

et à satisfaire leurs besoins de développement économique, comme en témoigne le Centre du Pacifique pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, qui a été inauguré le 26 avril 2017 aux Tonga avec l'appui de l'ONUDI, de l'initiative SIDS DOCK et du Gouvernement autrichien ;

Sécurité alimentaire

24. Nous sommes vivement préoccupés par l'une des pires crises alimentaires survenues en 70 ans, qui menace de famine 20 millions de personnes dans quatre pays⁵. Parmi les 23 pays touchés par une insécurité alimentaire chronique et aiguë, 18 sont des PMA dont la population totale combinée s'élève à environ 72 millions de personnes ;

25. Nous notons que l'insécurité alimentaire est liée à une faible productivité agricole et nous invitons la communauté internationale, en particulier nos partenaires de développement et le secteur privé, à renforcer leurs partenariats et leurs synergies afin d'augmenter la productivité agricole et les revenus ruraux pour mettre fin, une fois pour toutes, aux situations d'urgence ;

Accords commerciaux multilatéraux

26. Nous soulignons qu'il est nécessaire que les accords commerciaux multilatéraux contribuent à l'élaboration d'initiatives efficaces de production et d'exportation de biens et de services dans les PMA, afin d'accélérer et d'accompagner leur processus de sortie de la catégorie des PMA ;

Et demain ?

27. Nous exhortons tous les pays et tous les partenaires à assurer un financement adéquat du développement et à mettre en place des stratégies opérationnelles, des projets et des programmes adaptés à chaque pays et à chaque région pour l'élimination de la pauvreté absolue ;

28. Enfin, dans les trois années qui restent pour atteindre les objectifs du Programme d'action d'Istanbul, il faut dégager des synergies et des complémentarités fortes, aux plans national, régional et mondial, entre le Programme d'action, le Programme 2030 et d'autres programmes-cadres récents, afin d'assurer la croissance et l'inclusion pour tous.

[Adoptée à Vienne (Autriche), le 24 novembre 2017]

GC.17/Res.6 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DURABLE DANS LES PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE⁶

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1),

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération pour le développement industriel ([A/RES/71/242](#)) et sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ([A/RES/70/215](#)),

⁵ Somalie, Soudan du Sud, Yémen et nord-est du Nigéria.

⁶ Projet de résolution déposé par le Bélarus et coparrainé par l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Kenya, le Mexique, le Panama et les Philippines.

Rappelant en outre la résolution GC.15/Res.5 de la Conférence générale sur le développement industriel dans les pays à revenu intermédiaire,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que tous les pays, notamment ceux à revenu intermédiaire, connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable,

Notant que le développement industriel inclusif et durable peut contribuer efficacement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs et cibles, qui intègrent d'une manière équilibrée les trois dimensions du développement durable,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues à Madrid les 1^{er} et 2 mars 2007, à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007, à Windhoek du 4 au 6 août 2008 et à San José du 12 au 14 juin 2013,

Prenant note également des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008, à Minsk les 16 et 17 mai 2013, à Amman le 23 mai 2013 et à Minsk les 23 et 24 avril 2015,

Prenant note en outre du rapport du Directeur général de l'ONUDI sur les activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire (GC.17/12),

Reconnaissant qu'un grand nombre d'États Membres de l'ONUDI sont des pays à revenu intermédiaire,

1. *Prie* le Directeur général de poursuivre les activités que l'ONUDI mène dans le cadre de son mandat et de ses ressources pour soutenir les efforts que font les pays à revenu intermédiaire pour éliminer l'extrême pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, réduire la pauvreté et les inégalités et instaurer un développement industriel inclusif et durable ;

2. *Prie également* le Directeur général de continuer, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et conformément au mandat de l'ONUDI, à aider à régler des problèmes de développement aussi nombreux et variés que le sont les pays à revenu intermédiaire et à élaborer des programmes et des projets en conséquence ;

3. *Prie en outre* le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire, et visant à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays, dans le cadre d'une approche plus globale à l'échelle du système des Nations Unies, et de soumettre des propositions concernant cette stratégie au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session ;

4. *Invite* le Directeur général à intensifier les activités de coopération industrielle internationale de l'ONUDI avec les pays à revenu intermédiaire et à promouvoir un développement industriel inclusif et durable dans ces pays, et le *prie* de continuer à faire rapport sur ces activités à la Conférence générale.

*8^e séance plénière
1^{er} décembre 2017*

Annexe

Documents présentés à la Conférence générale à sa dix-septième session ordinaire

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
GC.17/1	3	Ordre du jour provisoire
GC.17/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.17/2	9	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-quatrième session (22-24 novembre 2016)
GC.17/3	9	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-cinquième session (27-29 juin 2017)
GC.17/4	10	Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat
GC.17/5	11 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.17/6	13	Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Proposition relative au renforcement des connaissances et des institutions Note du Secrétariat
GC.17/7	14	Égalité des sexes et autonomisation des femmes à l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.17/8	15	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général
GC.17/9	16	Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement. Rapport du Directeur général
GC.17/10	17	Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général
GC.17/11	18	Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général
GC.17/12	19	Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général
GC.17/13	21	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.17/14	22	Accord régissant le soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement. Note du Directeur général
GC.17/15		Rapport de la Grande Commission. Déposé par la Présidente de la Grande Commission, S. E. M ^{me} Vivian Nwanaku Okeke (Nigéria) *****
GC.17/L.1	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
GC.17/L.2, Add.1 et Add.2	11 a), 11 b), 11 c), 11 d), 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 22, 23	Projets de décision et de résolution déposés au nom de la Grande Commission par son Président

GC.17/CRP.1	4	Rapport sur les conclusions des consultations des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M ^{me} Paulina Franceschi Navarro (Panama), Présidente de la quarante-cinquième session du Conseil du développement industriel
GC.17/CRP.2	8	UNIDO field policy and network. Note by the Secretariat
GC.17/CRP.3	10	Forum on industrial development issues. Issues paper on additional events
GC.17/CRP.4	11 b)	Status of assessed contributions. Note by the Secretariat
GC.17/CRP.5	11 b)	Status of unutilized balances of appropriations. Note by the Secretariat
GC.17/CRP.6	15	High-level event « Third Industrial Development Decade for Africa, 2016-2025 : From political commitment to actions on the ground » at the seventy-second session of the United Nations General Assembly. Note by the Secretariat
GC.17/CRP.7	8	Second annual « BRIDGE for Cities – Belt and Road Initiative : Developing Green Economies for Cities » event (Vienna, 26-28 September 2017). Note by the Secretariat
GC.17/CRP.8	13	Update on UNIDO's integrated results and performance framework (IRPF). Note by the Secretariat
GC.17/CRP.9	8	Programme for Country Partnership : Study tour/Visit to Ethiopia. Note submitted by the President of the Industrial Development Board, H. E. Ms. Paulina Franceschi Navarro (Panama)

GC.17/INF/1	–	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.17/INF/2 et Rev.1	–	Liste des participants
GC.17/INF/2/Rev.2	–	Liste des participants
GC.17/INF/3	3	List of documents
GC.17/INF/4	–	Décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa dix-septième session

IDB.44/2	8	<i>Rapport annuel 2015 de l'ONUDI</i> (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
IDB.45/2	8	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2016</i> (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
IDB.45/5	12	Programme et budgets 2018-2019. Propositions du Directeur général
IDB.45/6	11 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2018-2019. Note du Secrétariat

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
IDB.45/7	11 c)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019. Propositions du Directeur général
IDB.45/8	13	Cadre actualisé de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021. Propositions du Directeur général
IDB.45/8/Add.1	13	Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2016-2019. Additif aux propositions du Directeur général
IDB.45/8/Add.2 et Corr.1	13	Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Ensemble de propositions du Directeur général
IDB.45/10/Add.2	11 d)	Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
